

OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2024

Objet : Opération de réhabilitation de la résidence située aux 8 à 14, rue Gaultier et 28 à 36, Boulevard de la Mission Marchand à Courbevoie – Délibération complémentaire à l'autorisation d'emprunt votée le 28 février 2024 – Intégration d'un préfinancement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaients présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Vincent FRANCHI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Victoria DOGNIN - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Gérard HUOT- Monsieur Luc AIT AISSA – Monsieur Philippe LAUNAY

Ont donné pouvoir :

Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Monsieur Bernard GAHNASSIA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Madame Chantal LABORDA à Monsieur Luc AIT AISSA
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI à Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI

Etaients excusés :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE

Etaients absents :

Monsieur Hugo DAPINO

LE CONSEIL

Vu les articles L. 421-8, L. 451-5, R. 421-12 et R. 421-16 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 28 février 2024, autorisant la souscription d'un prêt PAM Réhabilitation d'un montant de 4 624 000 € et d'un Eco-prêt de 6 623 000 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'opération de réhabilitation de la résidence située aux 8 à 14, rue Gaultier et 28 à 36, Boulevard de la Mission Marchand à Courbevoie ;

Considérant l'optimisation du financement de l'opération, permise par les conditions de préfinancement ouvertes par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

DÉLIBERE

Article 1^{er} : D'inclure un préfinancement aux caractéristiques des prêts votés par la délibération du Bureau du 28 février 2024 précité.

Article 2 : D'autoriser, par conséquent, la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts dont les caractéristiques actualisées sont les suivantes :

Prêt PAM Réhabilitation : 4 624 000 €

- Durée du prêt : 35 ans
- Taux de période : 3,60 % (valeur février 2024) TLA + 0,60%
- Echéance : Annuelle
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Prêt Eco-prêt : 6 623 000 €

- Durée du prêt : 30 ans
- Taux de période : 2,75 % (valeur février 2024) TLA - 0,25%
- Echéance : Annuelle
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Il est précisé que les taux d'intérêts et de progressivité initiaux applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat correspondant.

Article 3 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à signer les contrats réglant les conditions actualisées de ces prêts et les demandes de réalisation des fonds.

Résultat des votes : 28 voix pour

La délibération N°10 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.



ADOPTE
Pour Extrait Conforme
Le Président,
